

# Règlement de fonctionnement

## GARDERIE 2000

La micro-crèche saisonnière Garderie 2000 s'est donnée pour but l'accueil et l'encadrement des enfants de 14 mois à 6 ans (date anniversaire). La structure est située aux Arc 2000 sur la place haute dans la résidence Lac des Combes.  
Un exemplaire du présent règlement est à la disposition des familles dans le hall d'accueil de la structure.

### I. PRESENTATION DE LA STRUCTURE :

La micro-crèche est un établissement à gestion associative loi 1901 (but non lucratif). La structure accueille 12 enfants de 14 mois à 6 ans révolu + 8 places 5 - 8 ans

#### Les horaires :

La micro-crèche saisonnière est ouverte 6 jours sur 7, du dimanche au vendredi durant la saison d'hiver, de 8h30 à 17h.

Afin de permettre aux enfants de manger et de se reposer dans le calme, l'accès à la micro-crèche sera fermé de 12h à 13h30.

#### L'encadrement :

L'équipe est sous la responsabilité d'une directrice, Auxiliaire de puériculture.

Auprès des enfants et selon les nécessités, l'équipe se compose d'assistant éducatif, EJE ou une infirmière.

Le rôle de cette équipe est de veiller à la santé, à la sécurité, au bien-être des enfants qui lui sont confiés, ainsi qu'à leur développement.

### II. FONCTIONNEMENT GENERAL

Différentes tranches horaires d'accueil sont proposées aux parents en fonction de leur besoin.

- Demi-journée : 8h30-12h ou 13h30-17h
- Demi-journée + repas : 8h30-14h
- Journée avec repas : 8h30-17h

**Attention nous proposons des repas pour les enfants de moins de 3 ans HORS VACANCES scolaire du Lundi au vendredi. Le repas doit être amené par les parents**

Afin de ne pas perturber les temps d'activités et de repos  
Le matin les enfants sont accueillis jusqu'à 10h

Entre 13h30 et 14h pour les arrivées l'après midi

Votre enfant doit arriver le matin dans un état correct d'hygiène, habillé et ayant pris son petit déjeuner.

Les enfants de plus de 3 ans qui ont une formule Garderie et Ski seront amenés et récupérés au cours de ski par leurs parents le matin à 9h et le soir à 17H

### Absence et remboursement

Pour les absences,

La garderie proposera un report de la prestation si cela est possible et remboursera sinon la partie non consommée sous forme d'avoir calculé sur la base de tarifs unitaire.

Un remboursement sera effectué uniquement sur présentation d'un certificat médical, apporté en main propre au sein de la structure.

Le jour de dépôt du certificat médical sera facturé, ce jour sera considéré comme le jour de carence, les jours suivants seront remboursés.

Si vous avez souscrit une assurance annulation à titre personnel merci de vous référer à celle-ci

CF Conditions générale de vente ci joint

### Récupération de l'enfant

Seuls les parents ou leurs délégués dûment mandatés peuvent amener et reprendre l'enfant. Les parents doivent déclarer par écrit les noms des personnes qui peuvent les suppléer. Ces personnes devront se munir d'une pièce d'identité. L'enfant ne pourra pas être remis à une personne de moins de 18 ans, même mandatée. L'enfant est placé sous la responsabilité civile de la personne qui l'accompagne ou le récupère

## III. MODALITE D'ACCUEIL DE L'ENFANT

### L'adaptation :

En micro-crèche saisonnière, nous ne pouvons mettre en place un temps d'adaptation, étant donné

les courts temps de séjour.

Nous conseillons donc aux familles qui le pourront, de faire une « petite journée » le premier jour.

N'ayant aucune adaptation, le doudou et/ou la tétine seront un réconfort pour votre enfant.

Même si habituellement il ne les utilise que pour s'endormir, les avoir près de lui dans cet endroit inconnu sera réconfortant.

Pour ceux n'ayant pas de doudou, vous pouvez apporter un t-shirt déjà porté, ou une peluche qui lui est familier.

Si un enfant ne s'habitue pas à la collectivité, la directrice avec l'accord de l'équipe pédagogique se réserve le droit d'interrompre la garde de l'enfant et de vous demander de venir le chercher.

### La santé :

Toute administration de traitement médical ne pourra se faire qu'avec une ordonnance et après validation auprès de la directrice, de la faisabilité.

L'enfant doit être confié en bonne santé.

Pour le bien-être de tous, toute maladie de votre enfant doit être signalée.

Dès lors que votre enfant est présent à la micro-crèche, s'il présente des symptômes évoquant une maladie infectieuse ou si votre enfant à plus de 38° de température, l'équipe de la structure vous demandera de venir **immédiatement le chercher**.

Votre enfant doit avoir sa vaccination à jour

- **Enfants nés à partir du 1er janvier 2018** : vaccinations obligatoires sont Diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP), Coqueluche, Haemophilus influenzae de type B, Hépatite B, pneumocoque, Méningocoque C, Rougeole, oreillons et rubéole.
- **Enfants nés avant le 1er janvier 2018** : Vaccinations contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite

**AUCUN ENFANT NE SERA ACCEPTE SANS JUSTIFICATIF DE VACCINATIONS A JOUR**

### Accueil d'enfant en situation de handicap :

Pour l'accueil d'un enfant porteur d'un plâtre ou d'une attelle, il sera accueilli dans nos locaux sous réserve d'un certificat médical attestant que l'enfant peut participer à la vie collective et aux activités proposées par l'équipe pédagogique.

Les enfants relevant d'institutions spécialisées ou médicalisées pourront être accueillis après

étude de la situation.

### Le Trousseau de l'enfant

- Couches : 3 pour une demi-journée, 5 pour la journée + liniment, coton ou autre
- Change complet : culotte body, pantalon, tee-shirt, chaussettes ...
- Sucette, doudou
- Vêtements pour l'extérieur : Combinaison de ski, gants imperméables, bottes de neige, lunettes de soleil
- Crème solaire indice 50
- Chaussons ou chaussures d'intérieur

Les parents s'engagent à marquer le prénom de leurs enfants sur ses affaires, la structure ne peut être tenue responsable en cas de perte ou vol.

#### **ATTENTION :**

La garderie ne loue pas de matériel de ski.

Pour les accompagnements au cours de ski, il faudra apporter le casque, les chaussures de ski, ainsi que les skis et les bâtons

**(Tout le matériel de ski devra être noté aux nom et prénom de l'enfant)**

### La sécurité

- Le port de bijoux (chaînes, médailles, gourmettes, colliers d'ambre, barrettes ou boucles d'oreilles) est interdit. Ils peuvent représenter un risque de strangulation ou étouffement en cas d'ingestion. En aucun cas la micro-crèche saisonnière ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte ou d'accident.
- Les bonbons et sucreries ne sont pas acceptés sauf dans le cadre précis des anniversaires.
- L'accès à la micro-crèche saisonnière est sécurisé, vous devez sonner et vous présenter devant la caméra à l'entrée, afin qu'une personne de l'équipe vous ouvre.

## IV. MODALITE D'INSCRIPTION

### L'inscription :

Dans la mesure du possible il est souhaitable que les parents pré inscrivent leur(s) enfant(s) via

notre site internet [www.assogarderie2000.com](http://www.assogarderie2000.com) afin de garantir la place nécessaire durant leur séjour.

Une fois le dossier de pré-inscription rempli en ligne , le versement du séjour doit se faire en intégralité soit par virement bancaire , par chèque ou chèque vacances dans les 10 jours afin que l'inscription de votre enfant soit validé.

### Les formalités administratives

✚ **Le montant de la Cotisation à l'association est à régler au moment de votre commande**

**Les tarifs sont fixés chaque année par l'assemblée général.**

✚ Les enfants doivent être confiés à la micro-crèche saisonnière en possession de leur carnet de santé à jour au niveau des vaccinations.

✚ Chaque enfant doit avoir une fiche d'habitudes de vie remplie ou réactualisée à l'arrivée.

✚ Les familles s'engagent à ce que leur enfant soit assuré (responsabilité civile, accident...)

Après que la demande de garde ait été traitée, prenant en compte la disponibilité des places, un mail sera envoyé aux familles leur confirmant leur inscription et réservation définitive.

Dans ce cadre, votre enfant peut être filmé ou photographié, dans le respect des règles déontologiques, durant ses activités. Merci de nous signifier les autorisations.

Vous autorisez le responsable de la structure à prendre toutes les initiatives nécessaires par l'état de santé de l'enfant en cas de maladie subite ou d'accident.

### Acceptation du règlement intérieur

L'inscription de l'enfant à la micro-crèche saisonnière « Les Marmottons » entraîne une acceptation des dispositions du présent règlement intérieur et des règles de fonctionnement.

Fait à Arc 2000, le 24/08/22

L'association Garderie 2000

Lu et approuvé le :

Signature :